

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 572

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Lorho, M. Fouquart, M. Allegret-Pilot, Mme Ménaché, M. de Lépinau, Mme Martinez, Mme Dogor-Such, Mme Rimbert, M. Giletti, M. Chaumeil, M. Guibert, M. Frappé, Mme Dellong Meng, M. Dragon, M. Meurin, Mme Ranc, M. Tesson, M. Rancoule, Mme Roy, M. Guitton, M. Gabarron, M. Dessigny, M. Jordan, M. Limongi, M. Boccaletti, M. Tonussi, M. Michoux, M. Baubry, Mme Colombier, M. Christian Girard, M. Beaurain, M. Evrard et M. Guinot

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 3, après le mot :

« personne »

insérer les mots :

« , dont la volonté est restée indépendante de toute contrainte exercée par une tierce personne, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que la personne qui confirme l'administration de la substance létale n'a pas été influencée par une autorité externe qui l'aurait encouragé à confirmer son choix.